

**129 TEMPLE**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 100 euros**  
**Siège social : 103 Boulevard Beaumarchais**  
**75003 Paris**  
**982 064 834 RCS Paris**

---

**PROCES-VERBAL**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 30 JUIN 2025**

Le 30 juin 2025 à 15h30, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Laurent HOSANA, Gérant associé présent.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

**Le Président de séance constate que sont présents :**

- Monsieur Laurent HOSANA, détenteur d'1 part ;
- Monsieur Sacha HOSANA, détenteur de 99 parts ;

**Total des parts des associés présents ou représentés :** 100 parts détenues sur les 100 parts composant le capital social.

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;

Le Président déclare que tous les documents prescrits aux articles L 223-26 et R 223-18 du Code de commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décisions à proposer aux associés dans le cadre des dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

## PREMIÈRE RESOLUTION - CONTINUITE DE L'ACTIVITE

Après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L 223-42 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30/06/2025, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide de ne pas dissoudre la Société et poursuivre son activité.

*Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

## DEUXIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

*Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Les associés  
Monsieur Laurent HOSANA

Monsieur Sacha HOSANA

